



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 078-217805373-20220707-DM_2022_27-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE n° DM 2022/27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

Considérant que la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES a engagé en date du 05 mai 2022 une consultation publique, selon une procédure adaptée, concernant une étude de faisabilité et de programmation pour l'évolution des équipements scolaires sur le site de Guhermont.

Vu les offres remises par quatre entreprises,

Vu la décision de la commission MAPA du 22 juin 2022, de retenir le prestataire suivant : groupement conjoint avec mandataire solidaire PROGRAMME OBJECTIF PROJET // QUALITALENTS // D. CHENEAU pour un montant de 70 350,00 € HT soit 84 420,00 € TTC.

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le marché concernant la réalisation d'une étude urbaine du centre-ville avec le groupement suivant : PROGRAMME OBJECTIF PROJET // QUALITALENTS // D. CHENEAU, pour un montant de 70 350,00 € HT soit 84 420,00 € TTC.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 07 juillet 2022

Le Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume, 78730 St Arnoult-en-Yvelines. Téléphone 01 30 88 25 25. Télécopie 01 30 59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.